



Le Conseil des Nations Unies a rejeté et qualifié de "non recevable" la demande d'indemnisation en faveur des victimes de l'épidémie de choléra en Haïti en raison des privilèges et immunités dont bénéficie l'organisation, a appris Haiti Press Network.

L'annonce a été faite par un porte parole des nations Unies, Martin Nesirky, précisant que cette décision de l'ONU a été déjà communiquée par son Secrétaire général Ban-Ki Moon au président haïtien Michel J. Martelly.

« Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies a informé les représentants des requérants que les demandes ne sont pas recevables en application de l'article 29 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies », a déclaré M. Nesirky.

Ce haut fonctionnaire de l'ONU a aussi évoqué les efforts déployés par l'ONU et ses différents partenaires dans le traitement de l'épidémie depuis son éclatement dans le pays en guise d'arguments pour soutenir la décision du Conseil.

« Depuis le début de l'épidémie en 2010, les Nations Unies et ses partenaires ont travaillé en étroite collaboration avec les gens et le gouvernement d'Haïti pour fournir des traitements, en améliorant le système d'eau et les installations sanitaires et en renforçant la prévention », a laissé entendre le porte parole des Nations Unies.

En novembre 2011, l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti (IJDH) et le Bureau des Avocats Internationaux (BAI) avaient formulé une demande d'indemnisation auprès du Conseil des nations Unies au nom des victimes de l'épidémie de choléra introduite en Haïti par les casques bleus Néplais selon plusieurs etudes meneés par des experts indépendants.

Rappelons que l'épidémie s'est déclarée en octobre 2010. Elle a fait depuis cette date plus de 7.700 morts et a infecté plus de 620.000 personnes, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS)